

c.r. a.g. du 28.10.1989

Sté Siris

1. rapport du conseil syndical : approuvé
2. compte rendu de gestion du syndic Siris : il est rappelé que la gestion de la copropriété avait été réalisée par la Sté Uffi jusqu'au 1^{er} octobre 1988 .
3. la résolution suivante est mise au voix par la présidente Mme Olivier : l'assemblée générale approuve les comptes arrêtés au 31.12.1988 et demande au précédent syndic , la St& Uffi de produire tous les documents comptables afférents à sa gestion , le délai légal de 3 mois étant très largement expiré , et de restituer le solde des fonds disponibles dans les meilleurs délais , et mandate le syndic en exercice et le conseil syndical pour les obtenir par tous moyens de droit . L'assemblée générale fait toutes réserves quant à la régularité des documents à recevoir de la Sté Uffi et conteste notamment les honoraires perçus pour les études techniques concernant les travaux d'étanchéité des bâtiments A et B . L'assemblée générale demande à la sté Siris de régulariser la quote part EDF incombant aux garages sous les bâtiments C1 C2 et C3 . La précédente résolution concernant l'approbation des comptes est votée à la majorité.

Quitus délivré à la Sté Uffi : refusé à l'unanimité

Quitus délivré à la Ste Siris pour sa gestion du 1.10.88 au 31.12.88 : voté à l'unanimité

4. renouvellement du mandat de syndic à la Sté Siris : renouvelé
5. renouvellement des membres du conseil syndical :
 - bâtiment A : 2 membres
 - bâtiment B : 4 -
 - bâtiment C : 1 -
 - bâtiment DE : 1 membre
 - bâtiment FG : 1 membreet ce , afin d'assurer une représentation équitable des bâtiments.
- 6 . approbation du budget prévisionnel 1989 : 1.200.000 frs
compte tenu de la position débitrice de la copropriété au 31.12.88 et après explication du syndic et de la présidente , le fonds de roulement arrêté à la somme de 250.000 frs est voté à la majorité et sera mis en recouvrement par un appel de fonds spécial.

7. demande de Mr Daudel pour la rectification du nombre de tantièmes attribués à leur appartement – lot 194 : adoptée.
8. demande de Mr Legrix : Qui a autorisé le propriétaire de la villa du Moulin de Font Sainte à occuper une portion de terrain de cette parcelle et à le clôturer ? l'assemblée générale demande au syndic d'adresser une mise en demeure à l'occupant actuel de la bande de terrain appartenant à la copropriété de mettre fin à cette occupation sans titre .
9. demande de M Legrix : travaux et aménagements extérieurs à entreprendre : cette question sera examinée en conseil syndical
10. demande de Mr Souliol : déplacement le soir des containers à ordures entreposés en face des bât A et B sur le terre-plein adjacent au parking Est , afin de préserver les appartements situés en face des bruits causés par le camion-benne : voté à l'unanimité .
11. demande de M Bayramian : installation d'un coupe-vent translucide sur le côté nord de sa terrasse : adoptée
12. étêtage et taille des cyprès et arbres situés devant les bâtiments A et B et remodelage en forme « fuseau » : coût prévisionnel : 28.000.00 frs : voté à la majorité .
13. demande de Mme Franceschini : mise en place d'un grillage dans un souci de sécurité devant le bâtiment A au dessus de la route des Lecques et en limite du terrain au dessus de Chantebrise et du lotissement Le Golfe : accord de principe donné au conseil syndical dans la limite de 10.000.00 frs.
14. demande de Mme Robert : autorisation à donner pour l'installation d'une véranda sur son balcon : l'assemblée générale demande à Mme Robert de fournir pour une prochaine réunion un plan .
15. demande de Mme Olivier : remboursement par la copropriété des honoraires versés à M^o Itrac , soit 3.500.00 fr pour la mission d'assistance et de conseil lors de l'assemblée générale d'octobre 1988 , à l'Association des copropriétaires : résolution adoptée .
16. demande de Mrs et Mmes Adjamian , Franc , Fusier , copropriétaires au rez-de-jardin C 2 de surélever les murets mitoyens situés entre leurs terrasses par une séparation en

maçonnerie pour préserver l'intimité de chaque appartement :
accordée.

17. demande de Mr Kalfon B3 de faire percer une ouverture de 90 cm de large sur 2m10 de haut entre leurs deux appartements : l'assemblée demande à Mr Kalfon de produire pour la prochaine assemblée un rapport ou avis d'un bureau d'étude attestant que les travaux projetés ne mettent pas en jeu la solidité du bâtiment.

La séance est levée à 13 h